

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023 à 20 h 00

### Convocation du 3 avril 2023

Séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Mme THIERRY Nathalie, Maire.

**Étaient Présents** : N. THIERRY, Maire, P. LOZOUET, 1<sup>er</sup> Adjoint F. VAUTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JJ. DEHAIS, 3<sup>e</sup> Adjoint, J-M DUCASTEL, D. HAVET, S. FRANÇOIS, J-M PATROUILLAULT, A. DUBEC, C. ROHMER, C. PÉTRÉL, C. PIGNÉ et G. PICARD, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents-excusés** : S. TOURMENTE, qui a donné pouvoir à F. VAUTIER et E. MOREL, qui a donné pouvoir à N. THIERRY, conseillers municipaux

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, Armelle DUBEC a été nommée secrétaire de séance.

Nathalie THIERRY, Maire, propose au Conseil Municipal l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Espace Naturel du Friquet demande de subvention Leader
- Nomination d'un correspondant en charge des animaux errants

**Accord du Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 26 JANVIER 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à cette séance, afin d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou des corrections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le procès-verbal de la réunion 26 janvier 2023

## DELIBERATIONS

### **2023-09 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

ASSOCIATIONS	2021	2022	VOTE 2023
Anciens combattants	250 €	250 €	<b>500 €</b>
FCNO	2 600 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>
Club des Aînés	600 €	600 €	<b>1 000€</b>
Comité de Jumelage	1 100 € (30 ans ass)	854 €	<b>860 €</b>
Coopérative scolaire	Maternelle 47 élèves x 40 € = 1 880 € Élémentaire 78 élèves x 40 € = 3 120 € <b>Total : 5 000 €</b>	Maternelle 52 élèves x 40 € = 2 080 € Élémentaire 72 élèves x 40 € = 2 880 € <b>Total : 4 960 €</b>	Maternelle 55 élèves x 42 € = 2 310 € Élémentaire 98 élèves x 42 € = 4 116 € <b>Total : 6 426 €</b>
Foyer Culture et Loisirs	2 000 € (fonctionnement) 1 100 € (Fête Jonquille) 1 100 € (Clères d'été et concerts)	2 000 € (fonctionnement) 600 € (Fête Jonquille) 200 € (Journée Renaissance) 300 € (spectacles)	2 000 € (fonctionnement) 600 € (Fête Jonquille) 9 000 € (Médiévales) 300 € (Modélisme Exposition)

	<b>Total : 4 200 €</b>	Théâtre) <b>Total : 3 100 €</b>	400 € (Noël) 300 € (spectacles Théâtre) <b>Total : 12 600 €</b>
ARA VTT	0 €	0 €	<b>0 €</b>
Atelier Clérois	450 €	450 €	<b>450 €</b>
Punch Club	1 500 €	0 €	<b>0 €</b>
Marche Nordique	0 €	0 €	<b>0 €</b>
Badminton	330 €	300 €	<b>0 €</b>
Tennis	330 €	0 €	<b>0 €</b>
Le Godillot Clérois	250 €	250 €	<b>250 €</b>
Histoire et Patrimoine du Haut Cailly	1 500 € (installation de panneaux numériques dans la commune)	1 700 € (installation de panneaux numériques dans la commune)	<b>600 €</b> (édition recueil de nouvelles
Réserve	3 530€	3 536 €	<b>2 314 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 640 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>28 000 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré valablement, à 14 voix pour et 1 abstention,

- **Valide** les montants mentionnés ci-dessus pour toutes les associations qui en ont fait la demande, pour l'année 2023,
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-10 COTISATIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES :**

Nathalie THIERRY propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion aux organismes désignés ci-après, pour l'année 2023 :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023 VOTE</b>
ADM 76	394.06	400.33 €	401.61	401.61
CARDERE	100.00	100.00 €	100.00	100.00
CAUE 76	164.00	162.00 €	167.00	168.00
ANBDD	150.00	150.00 €	150.00	150.00
Maires Ruraux Seine-Maritime	115.00	115.00 €	115.00	115.00
Fondation du Patrimoine	120.00	120.00 €	120.00	120.00
Association Maires de France	95.00	95.00 €	95.00	115.00
Conseil National Villes Villages Fleuris	175.00	175.00 €	175.00	175.00
Association Pomologique de Hte Norm				60.00
La Vie Communale				135.20
<b>TOTAL</b>	<b>1 313.06</b>	<b>1 317.33 €</b>	<b>1 323.61</b>	<b>1539.81</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Nathalie THIERRY, Maire, à régler les cotisations énumérées ci-dessus. Les dépenses seront prévues au budget primitif 2023.

**Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-11 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT :**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Nathalie THIERRY propose de créer, **à compter du 2 mai 2023**, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>e</sup>, et de

l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois au sein du service technique.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi non permanent pour le poste d'agent technique polyvalent, de catégorie C, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>e</sup>, à compter du 2 mai 2023, pour une durée de six mois.
- **La dépense** correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-12 VOTE TAUX TAXES DIRECTES LOCALES 2023 :**

Nathalie THIERRY, informe qu'en 2023 les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que la variation des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières et CFE, ne peut se faire que dans les mêmes proportions.

Il est proposé de reconduire en 2023, les niveaux votés par la Commune en 2022, à savoir :

- 49.26 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 51.67 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 17.30 % pour le taux de la taxe d'habitation (taux voté en 2019)

TAXES	BASE IMPOSITION EFFECTIVES 2022	TAUX RÉFÉRENCE 2023	BASE PRÉVISIONNELLE 2023	PRODUITS DE RÉFÉRENCE (col 3 x col 2)	PROPOSITION TAUX	PRODUITS ATTENDUS (col 3 x col 5)
TF bâti	913 663	49.26	986 600	485 999	49.26	485 999
TF non bâti	49 600	51.67	52 900	27 333	51.67	27 333
Taxe Habitation	39721	17.30	42 541	7 360	17.30	7 360
CFE	-		-	-		
<b>TOTAL</b>						<b>520 692</b>

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **décide** d'appliquer les taux suivants :

- 49.26 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 51.67 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 17.30 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

### 2023-13 ESPACE NATUREL DU FRIQUET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER :

Considérant la délibération 2021-92 du 14 décembre 2021 concernant une demande de fonds leader pour la préservation et la valorisation de la zone humide : sauvegarde grange et charreterie et au vu du montant des travaux estimés.

Nathalie THIERRY, Maire, propose que la demande de subvention ne soit réalisée que pour le montant de la mission diagnostic à savoir 8960 € HT soit 10752 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Leader, pour la valorisation de l'espace naturel du Friquet, et plus particulièrement pour la mission diagnostic à savoir 8 960 € HT soit 10 752 € TTC
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 2023-14 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS :

Nathalie THIERRY, Maire, donne lecture d'un courrier reçu du SDIS 76 et de l'ADM 76 concernant la prise en charge des animaux errants et la nomination d'un correspondant municipal.

Christophe PIGNÉ, conseiller municipal, se propose pour assurer ce rôle de correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer Christophe PIGNÉ, correspondant municipal chargé de la prise en charge des animaux blessés et/ou errants
- **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 2023-15 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE :

Mme VAUTIER Françoise, Adjointe au Maire et doyenne d'âge désignée pour présider la séance, donne lecture du compte administratif 2022 de la Commune, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin d'en prendre connaissance et de formuler leurs observations.

Le compte administratif s'établit ainsi :

EXERCICES COMPTABLES	SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Exercice 2022	Fonctionnement	1 260 164.79	1 504 422.29
	Investissement	738 605.50	897 302.93
Report exercice 2021	Fonctionnement	0	198 410.27
	Investissement	191 570.76	0
<b>TOTAL</b>		<b>2 190 341.05</b>	<b>2 600 135.49</b>
Restes à réaliser 2022	Fonctionnement	0	0
	Investissement	729 950.00	453 720.00
<b>Résultat cumulé</b>		<b>2 920 291.05</b>	<b>3 053 855.49</b>

Hors de la présence de Mme le Maire, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte administratif 2022 tel que présenté ; **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ; **arrête** les résultats définitifs. **Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

### 2023-16 VOTE COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE :

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les chiffres du compte de gestion 2022 de la Commune, dressé par M. le Receveur, sont identiques à ceux du compte administratif 2022.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **donne** délégation à Mme le Maire pour signer le compte de gestion 2022

**Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-17 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – COMMUNE :**

<b>Résultat de fonctionnement exercice 2022</b>	
titres émis	1 504 422.29
+ excédent 2021 reporté (002)	198 410.27
- mandat émis	1 260 164.79
total recettes - dépenses =	<b>442 667.77</b>

<b>Résultat d'investissement exercice 2022</b>	
titres émis	897 302.93
Déficit 2021	- 191 570.76
- mandat émis	738 605.50
total recettes - dépenses =	<b>- 32 873.33</b>

<b>Affectation de résultats</b>	
RAR Recettes 2022	453 720.00
- RAR Dépenses 2022	729 950.00
	<b>- 276 230.00</b>

**Besoin d'affecter à la section d'investissement :**

$$276\,230.00\text{€} + 32\,873.33\text{€} = 309\,103.33\text{€ (art 1068 / recette investissement)}$$

**Fonctionnement : article R002 :**

$$442\,667.77 - 309\,103.33 = 133\,564.44\text{€}$$

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **décide** d'affecter les résultats 2022 de la Commune tels que présentés.

**Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-18 VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :**

Des documents synthétiques déclinant le détail des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ont été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Nathalie THIERRY, Maire, présente les données financières inscrites dans le budget 2023 qui s'équilibre ainsi :

	SECTION FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 533 028.00	1 399 464.00
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	0	133 564.00
<b>TOTALSECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 533 028.00</b>	<b>1 533 028.00</b>
	SECTION INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	751 503.00	1 060 607.00
REPORT	Restes à réaliser 2022	729 950.00	453 720.00
REPORT	Solde d'exécution section investissement reporté	32 874.00	0
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>1 514 327.00</b>	<b>1 514 327.00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>3 047 355.00</b>	<b>3 047 355.00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,  
Entendu les explications de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré valablement, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté et **charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-19 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :**

Mme VAUTIER Françoise, Adjointe au Maire et doyenne d'âge désignée pour présider la séance, donne lecture du compte administratif 2022 de la Commune, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin d'en prendre connaissance et de formuler leurs observations.

Le compte administratif s'établit ainsi :

EXERCICES COMPTABLES	SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Exercice 2022	Fonctionnement	6 552.80	64 580.93
	Investissement	1 809.60	4 743.20
Report exercice 2021	Fonctionnement	0	121 630.62
	Investissement	0	27 917.34
<b>TOTAL</b>		<b>8 362.40</b>	<b>218 872.09</b>

Hors de la présence de Mme le Maire, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte administratif 2022 tel que présenté ; **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ; **arrête** les résultats définitifs.  
**Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

#### **2023-20 VOTE COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :**

Nathalie THIERRY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les chiffres du compte de gestion 2022 du budget Lotissement le Clos Saint Sauveur, dressé par M. le Receveur, sont identiques à ceux du compte administratif 2022.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **approuve** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; **donne** délégation à Mme le Maire pour signer le compte de gestion 2022

**Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

**2023-21 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :**

<b>Résultat de fonctionnement exercice 2022</b>	
titres émis	64 580.93
+ excédent 2021 reporté (002)	121 630.62
- mandat émis	6 552.80
<b>total recettes - dépenses =</b>	<b>179 658.75</b>

<b>Résultat d'investissement exercice 2022</b>	
titres émis	4 743.20
Excédent 2021	27 917.34
- mandat émis	1 809.60
<b>total recettes - dépenses =</b>	<b>30 850.94</b>

<b>Affectation de résultats</b>	
Fonctionnement (excédent 002)	179 658.75
Investissement (excédent 002)	30 850.94

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **décide** d'affecter les résultats 2022 de la Commune tels que présentés.

**Le Conseil Municipal** charge Mme le Maire de de l'exécution de la présente délibération.

**2023-22 VOTE BUDGET ANNEXE 2023 LOTISSEMENT LE CLOS SAINT SAUVEUR :**

Des documents synthétiques déclinant le détail des inscriptions budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ont été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Nathalie THIERRY, Maire, présente les données financières inscrites dans le budget 2023 qui s'équilibre ainsi :

	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	237 659.00	58 001.00
REPORT	Résultat de fonctionnement reporté	0	179 658.00
<b>TOTALSECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>237 659.00</b>	<b>237 659.00</b>
	<b>SECTION</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>		
VOTE	Crédits investissement votés au titre du présent budget	88 851.00	58 001.00
REPORT	Solde d'exécution section investissement reporté	0	30 850.00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>88 851.00</b>	<b>88 851.00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>326 510.00</b>	<b>326 510.00</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2337-3,  
**Entendu** les explications de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré valablement, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,  
**décide** d'adopter le budget annexe 2023 Lotissement le Clos Saint Sauveur tel que présenté et  
**charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 45